Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

CNDS
CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET D'EURE ET LOIR

CDOS EURE-ET-LOIR
FRANCE
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF

CAMPAGNE CNDS 2014

EURE-ET-LOIR

I - la campagne CNDS 2014

Calendrier

21 février 2014	Dossier téléchargeable sur le site www.eure-et-loir.gouv.fr ou www.sport28.fr
17 avril 2014 – minuit	Date retour des dossiers (par courriel, par voie postale ou dépôt à la DDCSPP-service JSVAS)
À partir du 21 avril 2014	Entretiens possibles, **sur sollicitation des comités départementaux** avec les conseillers de la DDSCPP- service JSVAS
26 juin 2014	Commission territoriale

Les chiffres 2014

- **la dotation régionale**

→**5 186 741€ (-0.68% par rapport à 2013)**

  - **50% en direction des clubs**
  - **1 000 000€ réservé pour l'emploi (+28% par rapport à 2013)**

- **l'enveloppe départementale**

→ **401 111 € (594 871€ en 2013)**

→**Ponction part emploi** *(en 2013: 95k€)* **+ création nouveaux emplois**

→**Ponction part structuration du mouvement sportif** *(en 2013: 39 600€ - 20% des subventions allouées aux Comités départementaux)*

Les priorités 2014

➢ priorité 1: la correction des inégalités d'accès à la pratique sportive

1.1 : Assurer un rééquilibrage de l'offre sportive sur les territoires fragiles urbains et ruraux

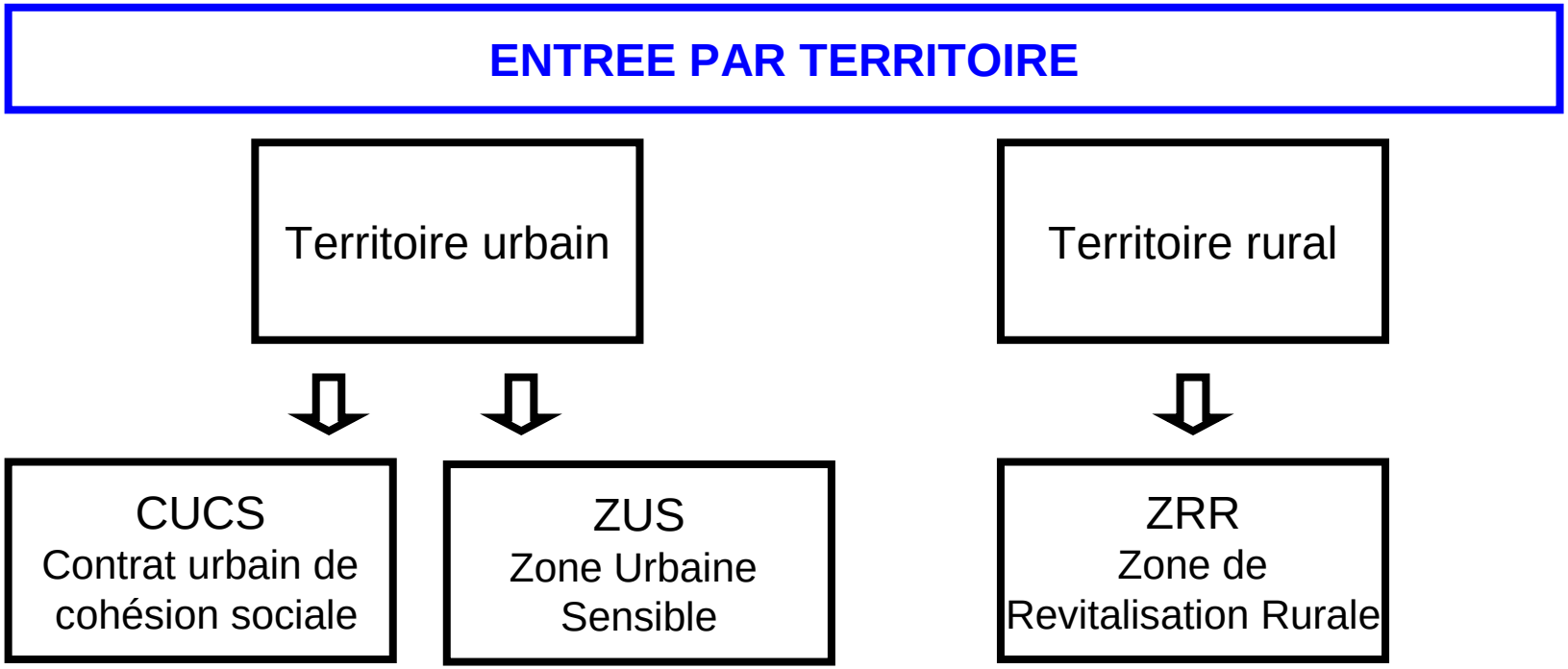

CNDS
CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET D'EURE ET LOIR

Territoire urbain CUCS / ZUS

Exemples:
- projet urban foot- en direction des jeunes des quartiers en difficulté mais également en milieu rural, dans un objectif de mixité sociale;
- Ouvrir des antennes de clubs sportifs « Boxe et citoyenneté » dans les zones les plus en difficulté (ZUS/CUCS) : structure associative mise en place par les jeunes pour les jeunes, avec la prise en charge du comité régional de boxe d'un « kit boxe et citoyenneté » : gants, casques, sacs de frappe, formation complète entraîneur, etc.

Territoire ZRR

Exemples:

- animations d'été en milieu rural

➢ priorité 1: la correction des inégalités d'accès à la pratique sportive

1.2 : contribuer significativement à l'adaptation de l'offre sportive aux besoins des publics les plus éloignés de la pratique

ENTREE PAR PUBLIC

⇩ ⇩ ⇩

Femmes	**Personnes vulnérables** résidents d'établissements sociaux / habitants des quartiers prioritaires (ZUS, CUCS, ZRR)	**Personnes en situation de handicap**

Public féminin

Exemples:
- permettre aux femmes avec des enfants de pratiquer une activité en proposant aux mamans une solution d'accueil pour les tout-petits;
- Diversification de la pratique (aéroboxe);
- Création de commissions « sport au féminin »; etc.

Personnes vulnérables

Exemples:

- EPGV : proposer des activités physiques et sportives dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), en lien avec les travailleurs sociaux;
- UFOLEP: proposer des activités physiques et sportives dans des établissements sociaux pour les personnes éloignées de la pratique sportive; etc.

Personnes en situation de handicap *

Exemples:

- Développer le volet sport et handicap dans sa discipline;

** Hors matériel sportif handicap (action 5)*

- Proposer à un Institut Médico-Educatif (IME) des activités physiques et sportives dans son association avec des éducateurs spécialisés; etc.

➢ priorité 2: le soutien à l'emploi sportif

Le CNDS national prévoit la création en 2014 de 1200 emplois « CNDS »

Objectif pour la région Centre: 47 créations

Le Délégué territorial adjoint a arrêté les objectifs suivants:

- 25 créations, correspondant aux 25 PSE qui sont sortis du dispositif emploi CNDS fin 2013;

+

- 30 créations (sur les 47)

→ Soit un total de 55 créations d'emplois CNDS pour la région Centre

→ Ce dispositif est destiné à favoriser la création d'emplois sportifs qualifiés en CDI, prioritairement:

- en direction des populations ou territoires prioritaires (CUCS, ZUS, ZRR)
- Plus particulièrement au profit de jeunes qualifiés (moins de 30 ans)
- Prioritairement sur des missions techniques ou pédagogiques
- En CDI et de préférence à temps complet

→ Nouveautés 2014:

- Possibilité d'obtenir une aide non dégressive de 12 000€ par an sur 4 ans pour les projets qui s'inscrivent dans les priorités (territoires et publics)

- Enveloppe régionalisée: la gestion et les attributions sont régionales, l'accompagnement reste départemental

➢ priorité 3: la promotion de la santé par le sport

Création d'une ligne territoriale « santé » sur les axes suivants:

→ **Accompagnement d'actions du plan pluri annuel « sport santé bien être »**

- Conforter le rôle du réseau sport santé bien être comme structure ressource et de coordinateur des acteurs du milieu sportif et de la santé;
- Permettre aux personnes atteintes de maladies chroniques d'accéder à une activité physique et/ ou sportive dans un cadre sécurisé;
- Développer et valoriser les activités physiques dans et hors les établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées;
- Promouvoir, dans le cadre de la politique de la ville, des contrats locaux de santé, l'activité physique comme facteur de santé accessible à tous.

→ **Soutien aux actions de prévention dopage via l'Antenne Médicale de Prévention Dopage**

→**Soutien aux actions de formation et de recyclage au secourisme (PSC1)**, à l'attention des dirigeants, éducateurs et pratiquants licenciés : en Eure-et-Loir, le **comité départemental UFOLEP** a été retenu comme opérateur sur cette action

Permettre aux personnes atteintes de maladies chroniques d'accéder à une activité physique et/ ou sportive dans un cadre sécurisé.

Exemples:

- Randonnée organisée par une association de randonnée pédestre et une association de diabétiques;
- Insuffisance rénale et sport : le défi gagnant ! Le tennis de table votre partenaire santé (Ligue du Centre de Tennis de Table, FNAIR, CHRU de Tours);
- Gym Parkinson (EPGV et Association France Parkinson); etc.

Développer et valoriser les activités physiques dans et hors les établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées

Exemples:

- Rencontres inter-établissements sur des activités motrices
- Proposer des Activités Physiques et Sportives encadrées au sein établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ; etc.

Promouvoir, dans le cadre de la politique de la ville des contrats locaux de santé, l'activité physique comme facteur de santé accessible à tous.

Exemples:
- Education nutritionnelle et sportive pour enfants et adolescents en surpoids, Centre social du Val D'Auron 18 (EPGV18, association PLUME)
- Education nutritionnelle et sportive pour des habitants socialement défavorisés et en surpoids (Mairie de St-Pierre des Corps, Sport Anim 37)

Actions de prévention dopage

Se rapprocher obligatoirement de l'Antenne Médicale de Prévention Dopage du Centre

Actions de formation et de recyclage au secourisme

Faire remonter vos besoins auprès du comité départemental UFOLEP, opérateur départemental

➢ priorité 4: le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap

→ création d'une ligne territoriale pour **l'acquisition de matériel dédié à la pratique sportive en situation de handicap** (Fauteuils, rails handifix, prothèses pour la pratique sportive, …): enveloppe régionale de **25 000€**

→ **L'accompagnement du mouvement sportif** dans la prise en compte des besoins de cette population afin de contribuer significativement, aux côtés des collectivités locales, à l'adaptation de l'offre sportive et la concentration des aides là où les besoins de rattrapage sont les plus avérés.

Accompagnement du mouvement sportif / handicap

Exemples:

- accueillir un groupe d'handicapés mentaux dans un club escalade
- accueil institut médico-éducatif dans un club de boxe
- accueillir un groupes d'handicapés moteurs dans un stand de tir
- organiser une randonnée pédestre mixte (valides et non valides)

Ces actions peuvent être conduites en lien avec le label sport et handicap

➢ priorité 5: l'accompagnement à la structuration du mouvement sportif

Relève en 2014, du niveau régional: ligues et comités régionaux

→ La **formation**, fait l'objet d'une ligne régionale spécifique (700 000€ , soit – 6,6% par rapport à 2013)

les structures régionales sont tenues d'élaborer leur **schéma de formation territorial**, incluant la mise en œuvre prévue par les comités départementaux sur le plan territorial.

(financement possible de formations aux Certificats de Qualification Professionnelle MAIS pas de financement pour les formations aux Brevets professionnels et titres à finalité professionnelle)

→ L'aide aux **Équipes Techniques régionale (ETR)** relève également d'une ligne spécifique (100 000€ ,+ 11% par rapport à 2013)

→ L'accompagnement à **l'accès à la pratique compétitive (ex-stages de perfectionnement, accompagnement des sélections départementales, actions de détection)** est un élément de structuration du mouvement sportif (250 000€).

Les structures régionales sont tenues d'élaborer en 2014 **leur schéma d'accès à la pratique compétitive, en** incluant la mise en œuvre assurée par les comités départementaux au plan territorial.

Contrôle de réalité 2014

→ Des contrôles de réalité portant sur les attributions CNDS 2013 seront effectués, par échantillons ciblés, en fonction:

- Des priorités régionales;
- Des montants attribués;
- Des disciplines;
- Des arrondissements.

Sont concernés les clubs et comités départementaux.

Ces contrôles de réalité sont intégrés dans le programme régional d'inspection contrôle évaluation (PRICE).

II Les modalités administratives

Les dossiers

➢ **Un dossier identique pour les clubs (unisport et omnisports) et les comités départementaux** *(un dossier pour l'association mère et un dossier par section)*

➢ **Un dossier unique pour les actions relevant du niveau départemental et les appels à projets relevant de l'enveloppe régionale** *(sauf emploi CNDS et accompagnement éducatif)*

➢ **Un dossier spécifique pour les renouvellements PSE/ emplois CNDS et pour la création d'emploi CNDS**

Dossiers non téléchargeables: entretien obligatoire avec Alain BOUREAUD

➢ **Un dossier spécifique pour l'accompagnement éducatif**

Dossier non téléchargeable: entretien obligatoire avec Nathalie HABERT

Le dossier « traditionnel »

- Action 1 = correction des inégalités d'accès à la pratique (priorité 1: entrée par territoire ou par public)
- Action 2 = correction des inégalités d'accès à la pratique (priorité 1: entrée par territoire ou par public)
- Action 3 = action « autres »

Pour pouvoir prétendre à une subvention sur l'action 3, il est obligatoire de faire au moins l'action 1 (actions 1&2 - par entrée territoriale et/ou public)

Exemples action 3 « autres »:

acquisition de matériel

organisation de compétitions et les incivilités

Création d'une nouvelle activité sportive

Lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles

Sensibilisation au développement durable

Valorisation des espaces et lieux de pratique

école de sport

Lutte contre la violence

Lutte contre les discriminations

Gestion partagée des milieux naturels

Evènement sportif local

! ! La demande de subvention de l'action 3 ne doit pas dépasser le montant des demandes des actions 1+2 !!

CNDS demandé action 1 **+** CNDS demandé action 2 **> ou =** CNDS demandé action 3

- Action 4 = appel à projet régional santé
- Action 5 = appel à projet régional matériel sportif handicapé

Possibilité de faire une action 4 et/ou 5 sans faire d'action 1

pour pouvoir faire une demande sur l'action 4 et/ou 5, vous devez prendre contact avec Stéphanie BEAUR

Le dossier emploi

Le dossier de renouvellement PSE (Plan Sport Emploi) ou emploi CNDS et le dossier de création emploi CNDS ne sont pas téléchargeables.

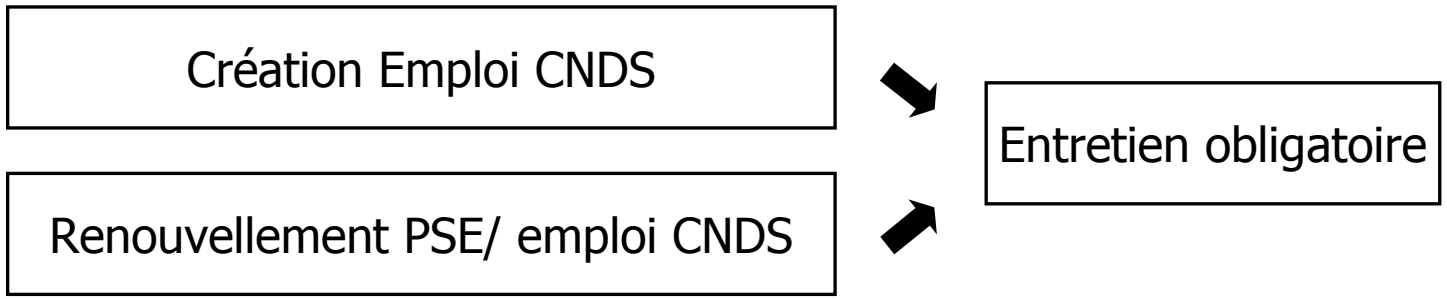

Ils vous seront transmis

après entretien avec Alain BOUREAUD
02.37.20.51.06
cnds28@gmail.com

Le dossier accompagnement éducatif

Le dossier accompagnement éducatif n'est pas téléchargeable.

Il s'agit de subventions allouées pour des séances sportives, d'une durée indicative de 2 heures par semaine durant 18 semaines, de préférence en fin de journée (hors Projet EDucatif Territorial et Temps d'Activités Périscolaires). Chaque module est destiné à un groupe de 12 à 20 élèves.

une convention
entre une association sportive
et un établissement scolaire

➡

pour collèges et
écoles élémentaires
de la géographie
prioritaire

➡

sur le principe
de modules

le dossier vous sera remis après entretien avec Nathalie HABERT

02.37.20.51.03

cnds28@gmail.com

DATE LIMITE DE DEPOT DE DOSSIER: 1ER juin 2014

la procédure

Le dossier « traditionnel » est téléchargeable sur:

http://www.eure-et-loir.gouv.fr

ou http://www.centre.drjscs.gouv.fr

ou http://www.sport28.fr

Possibilité E-Subvention: contacter Stéphanie BEAUR ou Florence RAULT

Pour les dossiers et actions spécifiques:

- santé
- handicap
- emploi
- accompagnement éducatif

prendre contact avec le conseiller référent

1- <u>Renommer le fichier</u> avec le nom de votre association (ou association + section)

2- <u>Lire la notice explicative</u> (onglet « mode d'emploi »)

3- <u>Renseigner les onglets</u> du fichier Excel <u>qui vous concernent</u>

4- <u>Pièces complémentaires obligatoires à joindre</u>

- Projet associatif
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal
- Comptes approuvés lors de la dernière assemblée générale
- Compte-rendu d'activités approuvé lors de la dernière assemblée générale
- Pièces justificatives relatives à la demande (devis, projet)
- Attestation sur l'honneur signée du président de l'association*

** président de l'association mère pour les sections des associations omnisports*

points de vigilance

- **Les associations omnisports:**

  - doivent renseigner un dossier pour l'association mère: même si elle ne porte pas d'action, les renseignements et le budget prévisionnel doivent être renseignés

  - doivent renseigner un dossier pour chacune des sections

  c'est l'association mère qui envoie le tout à la DDSCPP-SJSVAS / CDOS/ comités

- **Les comités départementaux**

  - doivent faire remonter leur besoins en formation et en stages de perfectionnement/détection/sélections départementales, auprès de leur ligue

  - doivent prendre rendez-vous avec un conseiller du service JSVAS **ou** rendre un avis écrit motivé sur les dossiers présentés par les clubs de sa discipline

• **Changement du seuil d'attribution de subvention:**

Les attributions ne pourront être inférieures à **1500€** ***MAIS*** possibilité de dérogation à 1000€ pour les associations dont le siège ou l'activité se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)

action 1 + action 2 + action 3+ action 4 + action 5
> ou = à 1500€ ou 1000€ si ZRR

•

• les budgets prévisionnels doivent être équilibrés

• Les demandes de CNDS représentant **100% du budget prévisionnel total** ne seront pas étudiées;

• **les compte-rendus d'actions** doivent porter sur la dernière subvention attribuée;

• **Les comptes-rendus des appels à projets régionaux 2013** (santé ou handicap) doivent être retranscrits sur le dossier « traditionnel »;

• Les actions se déroulant **pendant le temps scolaire** et dans le cadre des **projets éducatifs territoriaux** (PEDT- aménagement des rythmes scolaires) ne sont pas éligibles;

• Les **actions de formation** ne sont pas éligibles (les besoins des clubs doivent remonter, via les comités départementaux, auprès des ligues);

• Les actions faisant apparaître **exclusivement des déplacements** ne sont pas éligibles;

• Les actions faisant apparaître **exclusivement une aide à l'emploi** (hors dossier PSE ou emploi CNDS) ne sont pas éligibles;

• **Renvoyer l'intégralité du document** Excel (y compris l'onglet « orassamis »)

Cheminement dossier CNDS

ASSOCIATION Ou COMITE

Dossier CNDS → Comité départemental

* Ligue/ comité régional pour les comités départementaux

Dossier CNDS + pièces complémentaires → CDOS

Dossier CNDS + pièces complémentaires → **DDCSPP28 Service JSVAS**

Accusé de réception

(par mail)

Demande pièces complémentaires

(par mail et/ou par courrier)

Accusé de recevabilité * du dossier

(par mail)

* Signifie que le dossier est complet et qu'il pourra être instruit

Ressources

- Dossier CNDS « traditionnel »
- Priorités CNDS régionales DRJSCS Centre
- Note correction des inégalités d'accès à la pratique
- Note Emploi CNDS
- Note Sport Santé
- Note Handicap
- Liste des communes situées en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)
- Liste des contrats de cohésion sociale (CUCS) et Zone Urbaine Sensible (ZUS)
- Modèle de projet associatif

Vous retrouverez tous ces documents en téléchargement sur les sites:

http://www.eure-et-loir.gouv.fr et cdos@sport28.fr

Retour des dossiers

Le dossier et les pièces complémentaires ET le dossier emploi sont à adresser à:

DDSCPP28- Service JSVAS **cnds28@gmail.com**

ou par voie postale: 15 place de la république – CS 70257

28019 CHARTRES cedex

Et **CDOS**
cdos@sport28.fr

ou par voie postale: Rue du 14 juillet

28000 CHARTRES

Et **à votre comité départemental ***

** comité régional ou ligue s'il n'y a pas de comité départemental*

RETOUR DES DOSSIERS

DATE LIMITE: JEUDI 17 AVRIL 2014 MINUIT

VALIDATION DU DOSSIER

Seule la réception du dossier et des pièces complémentaires PAR la DDSCPP28- Service JSVAS permet son instruction

contacts utiles

DDSCPP 28 - Service JSVAS

15 place de la république – CS 70257- 28019 CHARTRES cédex

Courriel : **cnds28@gmail.com**

Christèle GAUTIER	02.37.20.50.98 **Chef de service*	***Courriel :***
Stéphanie BEAUR	**02.37.20.51.02** **Coordination CNDS*	**cnds28@gmail.com**
Florence RAULT	02.37.20.51.00 **Secrétariat CNDS*	
Nathalie HABERT	02.37.20.51.03 **Référente Accompagnement Educatif – Santé*	
Alain BOUREAUD	02.37.20.51.06 **Référent Emploi*	
Jean-Marie MASSY	02.37.20.51.08 **Référent Handicap*	

CDOS 28 02.37.90.84.97 Courriel: cdos@sport28.fr
1 rue du 14 juillet
28000 CHARTRES

UFOLEP 02.37.84.05.92 Courriel: ufolep28@orange.fr
Association subventionnée par le CNDS pour les formations PSC 1 et recyclage en Eure-et-Loir
10 avenue de Bretagne
28302 MAINVILLIERS